

< ZONE

DEMANDE DE CONTROLE DE CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1

Adresse de l'immeuble : n° : rue :
Code postal + Commune :
Lieu-dit :
Type de Bâtiment :
(Habitation, Ecole, Logements communaux, Château,...)

Réf. cadastrales de l'immeuble à contrôler:

section : parcelle(s) :

2

ADRESSE D'ENVOI DE LA FACTURE :

Cas 1 : vous êtes un particulier : Mme M.

NOM et Prénom :

Téléphone (recommandé en cas de problème) :

E-mail :

Adresse :

Agissant en qualité de : propriétaire locataire gérant
 succession ou ayant droit

Cas 2 : vous n'êtes pas un particulier : nature juridique : cocher la case correspondante

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Artisan / Commerçant / Agriculteur | <input type="checkbox"/> Etat ou organisme d'Etat |
| <input type="checkbox"/> Société (Notaires, Agence immobilière...) | <input type="checkbox"/> Etablissement public national |
| <input type="checkbox"/> CAM ou caisse appliquant les mêmes règles | <input type="checkbox"/> Collectivité territoriale / EPL / EPS |
| <input type="checkbox"/> Caisse complémentaire | <input type="checkbox"/> Etat étranger / ambassade |
| <input type="checkbox"/> Association | <input type="checkbox"/> CAF |

RAISON SOCIALE :

Contact (NOM et Prénom) :

Téléphone :

E-mail :

ADRESSE :

DEMANDE DE CONTROLE DE CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONDITIONS DU CONTRÔLE

Conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la création, la réhabilitation ou la modification d'une installation d'assainissement non collectif est soumise à un contrôle du SPANC, qui se fait sur dossier.

Le contrôle de conception et d'implantation a pour objectif de vérifier que l'installation d'assainissement non collectif projetée par le propriétaire de l'immeuble est conforme à la réglementation en vigueur. Le SPANC vérifie notamment que le type et le dimensionnement de l'installation sont adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du terrain.

Le SPANC transmet son avis au pétitionnaire.

Si l'avis est non conforme, le propriétaire ne peut réaliser les travaux projetés qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis conforme du SPANC sur celui-ci.

Si l'avis est conforme avec réserves, le projet ne peut être réalisé que si le propriétaire prend en compte ces réserves dans la conception de son installation. La prise en compte de ces réserves sera vérifiée ultérieurement par le SPANC sur le terrain.

Le contrôle est à la charge du propriétaire et est réalisé par la Communauté d'Agglomération BAR-LE-DUC SUD MEUSE.

Le coût du contrôle est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire (grille tarifaire en annexe).

IMPORTANT

TOUT MANQUE DE PIÈCES (détails en dernière page) ENTRAÎNERA UN REJET DU DOSSIER. MERCI DE VOUS ASSURER, AVANT DE RENDRE LE DOSSIER, QUE LES PIÈCES DEMANDÉES SONT PRÉSENTES ET COMPLÈTES.

En aucun cas les travaux ne doivent être entrepris avant l'obtention de l'avis conforme (avec ou sans réserves) sur la conception de l'installation, délivré par le service.

Rappel : Les travaux doivent correspondre en tous points aux éléments validés dans le dossier de conception.

Suite à la validation du dossier, un second contrôle sur le terrain est à prévoir : Le propriétaire doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution AVANT le remblaiement des ouvrages (demande de contrôle de bonne exécution à faire auprès du SPANC).

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT

Le dossier de demande doit être établi en 2 exemplaires et déposé à la Communauté d'Agglomération au Service Eaux et Assainissement.

Il comportera les pièces suivantes :

- Le présent formulaire dûment complété et signé
- La fiche déclarative (Fiche A) dûment complétée et signée
- Une copie de l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière* établie par un bureau d'études (si réalisée)
- Une étude hydrogéologique dans le cas d'un puits d'infiltration
- Le cas échéant, l'accord du gestionnaire de l'exutoire si l'installation génère un rejet en milieu superficiel ou une étude hydrogéologique et calcul de dimensionnement si l'installation génère un rejet en puits d'infiltration.
- Une copie de l'agrément, du guide d'utilisation et d'entretien pour les filières agréées par le Ministère de l'écologie et du développement durable.

**Si l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière n'a pas été réalisée :*

- Un plan de situation de l'habitation par rapport à la commune
- Un plan de la parcelle précisant :
 - > la position de l'immeuble, le niveau de sortie des eaux usées, les eaux pluviales
 - > la position du système d'assainissement et la ventilation
 - > les aires de stationnement et de circulation des véhicules
 - > la présence d'arbres de haute tige et, le cas échéant, le projet d'aménagement du jardin
- Un plan de masse sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée
- Un profil en long de l'installation avec cotes et niveaux
- Une note de calcul précisant le dimensionnement des ouvrages (nombre d'usagers, activités, consommation d'eau...)
- **Une étude de sol obligatoire qui inclut un test de perméabilité, au minimum à un mètre de profondeur. Il est rappelé que les eaux traitées doivent être évacuées selon les règles de l'art, en priorité par infiltration sur la parcelle (article de 11 de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).**

**DATE DE RECEPTION
DU DOSSIER :**

**DATE PREVUE
DES TRAVAUX :**

à remplir par le service

L'abonné reconnaît avoir été destinataire du règlement du SPANC et s'engage à s'y conformer en tous points.

L'abonné reconnaît avoir pris connaissance de la grille tarifaire en annexe et s'engage à payer le montant de la redevance correspondant au type de contrôle réalisé.

Fait à

Le [date].....

Signature du propriétaire ou de son représentant :